

**Séance du 10 juin 2024 à 20h00
SALLE DU CONSEIL– Peillonex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **10 juin 2024**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 04 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Patrick REY, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : René CARME à Catherine BOSC, Nathalie RUFFIN à Vanessa SIROT, Emmanuelle DE FOURNAS à Agnès GRIVAZ, Céline GROS à Josiane COUDURIER-BŒUF.

Excusés : Sébastien FROMENT,

Absents : Hervé BEL

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	9
Nombre de votant (procurations comprises)	13

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Agnès GRIVAZ

Monsieur le Maire déclare à 20h07 la séance du conseil municipal en date du 10 juin 2024 ouverte.

Assemblée :

DELIBERATION N° D033-2024 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Une Conseillère souhaite indiquer que le montant total du tableau des subventions des associations D031-2024 est erroné.

Le total indique 5 805.20 mais celui-ci est de 5 905.20 euros

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **29 AVRIL 2024**.

DELIBERATION N° D034-2024 : APPROBATION DU LOGO DE LA COMMUNE ET DU SITE INTERNET

Vu le logo de la commune de Peillonex
Vu le site internet de la commune de Peillonex

M le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de doter la commune d'une marque symbolique en modernisant le logo.



De plus afin de promouvoir son image, M Le Maire souhaite se doter d'un site internet plus dynamique et actuel. Ce site doit permettre à terme donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune, de faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs (entreprises, associations etc...) et faire connaître au grand public, l'offre culturelle et sportive de la commune.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le logo ci-dessus et le site internet,

AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser le logo comme emblème de la commune et à mettre en place le nouveau site internet.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D035-2024 : APPROBATION DU CONTRAT GERANCE ET DU FUTUR GERANT DE L'AUBERGE ENSOLEILLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M Le Maire propose au conseil municipal le projet du contrat gérance du futur acquéreur établi par l'Etude RAFFIN-RENAND, MORET ET BARSE Notaires de Viuz e nSallaz.

À la suite de la commission d'Appel d'Offre du 03 mai 2024, la candidature de M. Fouchard a été retenue. En effet, il a répondu à toutes les attentes et à tous les critères de sélection (plan de financement, type de repas..)

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le projet du contrat gérance de l'Auberge Ensoleillée.

APPROUVE la candidature de M. Fouchard Olivier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° D036-2024 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M Le Maire propose au conseil municipal des modifications du règlement intérieur :

Fin du battement de 15 minutes entre 16h15 et 16h30

Aucune modification, ni inscription ne sera possible 2 jours avant la prestation.

Une relance sera faite aux familles via l'adresse électronique des parents en laissant un délai de 8 jours pour le paiement au-delà la facture sera transmise au SGC de Bonneville.

Des petites modifications en jaune sur la PJ pour une meilleur lecture

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE les modifications du règlement concernant la fin du battement de 15 minutes entre 16h15 et 16h30, aucune modification, ni inscription ne sera possible 2 jours avant la prestation, une relance sera faite aux familles via l'adresse électronique des parents en laissant un délai de 8 jours pour le paiement au-delà la facture sera transmise au SGC de Bonneville et les petites modifications en jaune sur la PJ pour une meilleur lecture.

Finances :

DELIBERATION N° D037-2024 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LES COMPTE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024 ET LES SUIVANTS

Considérant que le CFU devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

Vu L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document. A rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existants entre le compte administratif et le compte de gestion. A apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné. A simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Il est proposé d'adopter le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes de la commune de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° D038-2024 : APPROBATION DE LA CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande transmise par le comptable public en date du 19 avril 2024,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public SGC de Bonneville d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 2 806.50 € correspondant à des frais du Service Enfance (cantine et périscolaire) pour l'année 2023.

À la suite d'un dossier de surendettement déposé par le contribuable, la commission de Surendettement des Particuliers de Haute-Savoie, en date du 21 décembre 2023 prononce l'effacement de la dette pour l'année 2023. La commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE l'effacement de la créance d'un montant global de 2 806.50 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

DELIBERATION N° D039-2024 : APPROBATION DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REHABILITATION D'EQUIPEMENT SPORTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier au Conseil Départemental concernant l'équipement sportif de la commune « Tennis ».

Les travaux de rénovation du terrain de tennis en résine synthétique sont de 10 384.00 € HT

Les travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de tennis en LED sont de 9 000.00 € HT

La demande attendue est de 15 507.20 € HT soit 80 % de la dépense HT des travaux.

Après avoir demandé s'il y avait des remarques, Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la demande de subvention au Conseil Départemental concernant l'équipement sportif au titre de la réhabilitation d'équipement sportif.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Aucune décision

INFORMATION

À la suite de la formation du CAUE concernant la végétalisation des cours d'école, M Benoît Junod, conseiller, a pu présenter le projet en donnant des explications et en diffusant la vidéo de l'agence de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 23h06.

A Peillonex le 1^{er} Juin 2024
Le Maire, Christian RAMBAULT

Le secrétaire de séance,
Agnès GRIVAZ

